



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 8 avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2021

Présents<sup>1</sup> : Francis IDRAC, Jean-Claude DAROLLES, Denis DARAN, Martine DISPANS, Thierry LACAZETTE et Jean-Claude TOR

Procurations :

- 1- M. Georges BELOU a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Francis IDRAC

Étaient excusés : Georges BELOU, Delphine COLLIN, et Marion ARTUS

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI et Élisabeth RENAULT

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

M. Jean-Claude DAROLLES est nommé secrétaire de séance.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
2.1	Vote du budget primitif 2021 du CIAS de la Gascogne Toulousaine .....	3
2.2	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe SAAD.....	4
2.3	Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis .....	4

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

## 2 FINANCES

### 2.1 Vote du budget primitif 2021 du CIAS de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le président présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget principal CIAS joint en annexe de la délibération.

#### Section de fonctionnement

- Dépenses :	5 119,00 €
- Recettes :	5 119,00 €

#### Section d'investissement

- Dépenses :	5 000,00 €
- Recettes :	5 000,00 €

**Vu le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2021, le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal CIAS.**

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	12
Présents :	6
Excusés :	3
Absents :	3
Procurations :	2

#### Vote

Favorables :	8
Défavorable :	0
Abstention :	0
Non votant :	0

## 2.2 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe SAAD

Monsieur le président présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe SAAD joint en annexe de la délibération.

### Section de fonctionnement

- Dépenses :	350 900,00 €
- Recettes :	350 900,00 €

### Section d'investissement

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

*M. LACAZETTE demande combien de personnes sont bénéficiaires du SAAD.*

*Mme NINARD répond que 95 personnes bénéficient du service d'aide et d'accompagnement à domicile.*

*M. DAROLLES demande la moyenne d'heure mensuelle par bénéficiaire.*

*Mme NINARD répond que la moyenne se situe entre 15 et 20 h par mois.*

**Vu le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2021, le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe SAAD.**

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	12
Présents :	6
Excusés	3
Absents :	3
Procurations :	2

#### **Vote**

Favorables :	8
Défavorable :	0
Abstention :	0
Non votant :	0

## 2.3 Convention d'adhésion au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et leurs suivis

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le centre de gestion du Gers, par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le centre de gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du centre de gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG 32 ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude et procédera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour l'année 2021, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranchede temps de 30 minutes)	15,00€

*Mme SOUKRI CARAYOL explique la situation d'un agent, licencié pour inaptitude physique fin janvier 2021 et qui a perçu une indemnité de licenciement, ouvre droit à des indemnités chômage, à compter de fin février et pour 3 ans.*

*Cette convention avec le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) permet de bénéficier des compétences du CDG 17, seul CDG à être doté d'un logiciel de calcul des indemnités chômage.*

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer au service facultatif d'indemnisation du chômage à compter du 06/04/2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe de la délibération, avec le centre de gestion du Gers,**
- **de prévoir les crédits au budget 2021.**

Nombre de conseillers : 13  
 Conseillers en exercice : 12  
 Présents : 6  
 Excusés : 3  
 Absents : 3  
 Procurations : 2

**Vote**

Favorables : 8  
 Défavorables : 0  
 Abstentions : 0  
 Non votants : 0

Le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 21 septembre 2021, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 18 h 55.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude DAROLLES**

**Le président,  
Francis IDRAC**